

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 28 de cet article, après le mot : « judiciaire », substituer au mot :

« de »

les mots :

« mentionnées à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.